

- › Vous ne pouvez ou ne souhaitez plus rester à votre domicile ?
- › Vous préférez un lieu de vie familial à un établissement collectif ?
- › Vous souhaitez un hébergement temporaire après une hospitalisation ou pendant l'absence de votre famille ?

**L'accueil familial chez un professionnel agréé peut vous correspondre !**

**Pour tous renseignements**  
 Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Délégation de Bayonne Nive  
 DGASD/DAUT/SATA  
 Pôle Accueil Familial pour personnes âgées et adultes handicapés  
 4 allée des Platanes  
 64100 Bayonne  
 05 59 46 52 11 ou 05 59 46 52 10

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)

©tempora... www.tempora.com - crédits: Fotolia.com - Juillet 2015

# Guide pratique



Ecoute, accueil personnalisé  
 foyer chaleureux,  
 partage...

## Vivre en accueil familial



**Etre accueilli**  
 au domicile d'un accueillant familial



## ↳ L'accueil familial



> **L'accueillant familial** agréé par le Département vous accueille à titre onéreux au sein de son foyer dans lequel vous bénéficiez d'une chambre dédiée et d'un accompagnement personnalisé.

## ↳ Vivre chez un accueillant familial



### VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL, c'est

- > **Bénéficier d'un accueil individualisé** dans un cadre chaleureux, réconfortant et stable en participant à la vie quotidienne de la famille
- > **Etre accompagné** selon ses besoins et dans la réalisation de son projet de vie
- > **Poursuivre ses activités sociales** et maintenir les liens familiaux pour préserver ou développer son autonomie
- > **Disposer d'une chambre** individuelle personnalisable
- > **Respecter la vie familiale de l'accueillant**, notamment par un comportement courtois et faisant preuve de réserve et de discrétion.



### Qui peut ÊTRE ACCUEILLI ?

- > **Des personnes étrangères à la famille** du professionnel jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de parenté inclus
- > **Les personnes âgées de plus de 60 ans**, en perte d'autonomie ou dépendante
- > **Les adultes handicapés entre 20 et 60 ans**, avec une orientation en établissement médico-social accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées. Les personnes avec une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ne pourront pas être accueillies.

## ↳ Les démarches administratives



Après s'être adressée au Département pour renseignements, la personne accueillie, aidée d'un référent familial ou sous mesure de protection (tutelle/curatelle), a pour obligation de :

- > conclure avec l'accueillant familial un **contrat d'accueil**
- > justifier d'un **contrat d'assurance** responsabilité civile
- > **s'affilier en tant qu'employeur à l'URSSAF** et déclarer les salaires
- > établir une **fiche de paie** mensuelle

## ↳ Le rôle du Département



**Il agréé les accueillants familiaux** puis assure l'organisation de leur formation, l'accompagnement et le contrôle des accueillants familiaux et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### Ainsi, le Département :

- > transmet les places disponibles aux demandeurs
- > vérifie l'établissement et la conformité du contrat d'accueil
- > étudie et assure le paiement des demandes d'aide sociale (APF) ou autres prestations (APA, PCH, ACTP)
- > accompagne la préparation de l'accueil en amont sur sollicitation du demandeur
- > effectue le suivi médico-social de l'accueil et de la personne accueillie par des visites à domicile régulières

## ↳ Les modalités de financement

- > Les places agréées sont habilitées à l'aide sociale
- > **La personne accueillie peut bénéficier, sous conditions de ressources, de plusieurs aides** pour assumer le coût de l'accueil :

PRESTATIONS	ORGANISME	CONTACTS
<b>L'Aide personnalisée au logement (APL/ALS)</b>	CAF	<b>www.caf.fr</b> Bayonne : 0 810 25 64 10 Pau : 0 810 25 64 20
<b>L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b>	Pôle gérontologique ou Pôle autonomie	BAB : 05 59 52 51 72 Est Béarn : 05 59 72 71 21 Haut Béarn & Soule : 05 59 10 00 76 Béarn Adour : 05 59 69 86 69 Pau et agglo : 05 59 82 20 90 Labourd Navarre : 05 59 70 39 00
<b>La Prestation de compensation du handicap (PCH)</b>	MDPH	<b>www.mdph64.fr</b> 05 59 27 50 50
<b>L'allocation de placement familial (APF)</b>	Mairie du domicile de secours (CCAS)	Retirer le dossier auprès du <b>CCAS</b> Pour plus de renseignements, <b>www.le64.fr</b>